



**Division des personnels enseignants  
du 2<sup>nd</sup> degré public**

DPE

Affaire suivie par :

Cellule des actes collectifs

Tél : 01.44.62.47.09 / 42.94

Mél : [promo@ac-paris.fr](mailto:promo@ac-paris.fr)

Paris, le 17 décembre 2021

Le Recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités

A

Mesdames et messieurs les présidents d'université et  
directeurs de grands établissements  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du  
second degré public  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du  
second degré privé (pour les professeurs affectés dans  
le second degré privé et gérés par le second degré  
public)  
Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie –  
Inspecteurs pédagogiques régionaux  
Mesdames et messieurs les chefs de service et de  
division du rectorat

12, Boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19

## **21AN0180**

**Objet** : Accès au corps des professeurs agrégés par la voie de la liste d'aptitude au titre de l'année 2022

**Références** :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 parues au BOEN spécial n° 9 du 5 novembre 2020
- Note de service du 25 novembre 2021 relative au calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2022 d'avancement de grade et de corps parue au BOEN n° 46 du 9 décembre 2021
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Paris du 9 décembre 2020

La présente note a pour objet de présenter les principales modalités et procédures relatives à l'accès au corps des professeurs agrégés par la voie de la liste d'aptitude.

Je vous prie de bien vouloir mettre à disposition des personnels enseignants de votre établissement l'ensemble des textes cités en références ainsi que la présente note. Les conditions de recevabilité, les critères de classement des candidatures, ainsi que les modalités d'examen de ces candidatures y sont précisés.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire afin que les personnels relevant de votre établissement ou service qui se trouveraient actuellement absents pour diverses raisons (congé de maladie ou autre), soient informés du déroulement de ces opérations, au besoin au moyen d'un envoi à leur domicile.

Je vous précise que, pour toute information sur le suivi de leur dossier, les agents peuvent contacter la division des personnels enseignants du second degré public à l'adresse électronique [promo@ac-paris.fr](mailto:promo@ac-paris.fr).

## 1- CONDITIONS D'ACCES ET CONSTITUTION DES DOSIERS

Peuvent être inscrits les candidats en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement, sous certaines conditions.

L'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude est conditionné par un acte de candidature. La candidature peut se faire dans toutes les disciplines d'agrégation, y compris celles pour lesquelles aucun concours de recrutement n'a été organisé au cours des années précédentes.

Les agents peuvent se porter candidat sous réserve qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- être, au 31 décembre 2021, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive. Les PLP doivent être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en est de même pour tous les professeurs certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.

- être âgé de quarante ans au moins au 1er octobre 2022 ;

- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur corps. Les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ou de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement. Les services effectués à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

Les agents susceptibles de pouvoir candidater sont informés au plus tard le 2 janvier 2022 par un message I-Prof.

**Les candidatures et la constitution des dossiers se font exclusivement via internet au travers du portail I-Prof (rubriques les services) entre le 3 et le 24 janvier 2022, date impérative de clôture.**

Le dossier de candidature comporte, conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999, et à l'exclusion de tout autre document :

- un curriculum vitae, qui fait apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, ses activités au sein du système éducatif ; il est alimenté sur I-Prof ;

- une lettre de motivation, qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au *curriculum vitae* qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

Les candidats sont invités à suivre la procédure guidée pour compléter leur curriculum vitae et à rédiger leur lettre de motivation.

**Il est vivement recommandé aux enseignants de faire acte de candidature en amont du 24 janvier 2022 afin de ne pas être confrontés à un problème informatique ne pouvant être résolu avant la clôture des candidatures.**

**Dans la mesure où aucun recours ne pourra être accepté si la procédure de candidature n'a pas intégralement été suivie, il est très vivement conseillé de procéder à l'acte de candidature avec le plus grand soin afin de s'assurer qu'aucune saisie ni qu'aucune validation n'a été oubliée.**

Les candidats qui auront **complété et validé** leur curriculum vitae, **saisi et enregistré** leur lettre de motivation et **validé leur candidature**, recevront un accusé de réception dans leur messagerie I-Prof **dès la validation de leur candidature.**

**La validation est un acte incontournable pour la prise en considération de la candidature (lettre de motivation et curriculum vitae).**

L'accès à I-Prof s'effectue :

- Soit à partir du site académique : <http://www.ac-paris.fr> puis en cliquant sur le lien I-Prof (Arena)
- Soit directement à l'adresse : <https://bv.ac-paris.fr/iprof>

Les personnels dont la candidature est déclarée irrecevable seront destinataires d'une information sur leur messagerie I-Prof dès le 25 janvier 2022.

Ces personnels pourront alors former un recours administratif en application de l'article 14 bis de la loi du 11 janvier 1984.

Dans ce cadre, ils pourront choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

L'organisation syndicale devra être représentative au niveau du comité technique ministériel de l'Éducation nationale.

L'administration s'assurera que le fonctionnaire a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale représentative et que celui-ci a bien été désigné par l'organisation syndicale représentative.

Ce recours devra être transmis exclusivement par courriel à l'adresse [promo@ac-paris.fr](mailto:promo@ac-paris.fr) .

## **2- EXAMEN DES DOSSIERS**

Les candidatures sont examinées en prenant en compte la valeur professionnelle, le parcours de carrière et le parcours professionnel évalué au regard de sa diversité, ainsi qu'à la motivation du candidat.

Il convient de souligner que la liste d'aptitude constitue l'un des modes d'accès dans le corps des agrégés au même titre que le concours. En conséquence, l'examen des candidatures doit être l'occasion de distinguer les compétences exceptionnelles mises en œuvre et leur impact dans leur établissement.

Le travail collectif de réflexion mené dans l'académie a permis de fixer les critères suivants de choix et de classement des candidatures :

- le niveau de connaissance scientifique,
- l'excellence pédagogique,
- l'investissement personnel : et notamment l'implication du candidat au-delà de ce qui est habituel et normal,
- la mobilité professionnelle : il s'agit de la mobilité fonctionnelle et/ou géographique, dont rend compte le curriculum vitae,
- l'investissement dans les établissements où les conditions d'exercice sont plus difficiles,
- la motivation,
- la participation aux fonctions de présidence d'un établissement d'enseignement supérieur, de responsable de filière, de direction de département d'enseignement ou de service commun...

L'ensemble de ces critères se combine et se complète tour à tour pour conclure aux mérites du candidat.

Les inspecteurs compétents et les chefs d'établissement, ou selon le cas, les supérieurs hiérarchiques, formulent un avis sur chacun des agents promouvables.

Ces avis, formulés à partir des éléments du curriculum vitae et de la lettre de motivation du candidat, se déclinent en quatre degrés :

- très favorable ;
- favorable ;
- réservé ;
- défavorable.

Je vous précise que les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre doivent être justifiés et expliqués aux intéressés.

❖ **Pour les candidats affectés dans le second degré public**

Les inspecteurs et le chef d'établissement formulent leur avis sur l'application I-Prof **du mardi 25 janvier au mardi 8 février 2022.**

❖ **Pour les candidats affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur et l'enseignement privé ou occupant d'autres fonctions**

Les avis sont formulés par l'autorité auprès de laquelle les agents exercent leurs fonctions ou par leur supérieur hiérarchique direct sur la fiche prévue à cet effet (cf. annexe 2).

Vous serez destinataire à compter du mardi 25 janvier 2022 de la liste des agents concernés au sein de votre établissement ou service.

Le retour de cette fiche doit être effectué par mël sous format word à l'adresse [promo@ac-paris.fr](mailto:promo@ac-paris.fr) **au plus tard le mardi 8 février 2022.**

**L'ensemble des agents évalués dans le cadre de la présente campagne pourront prendre connaissance sur le portail I-Prof des avis émis sur leur dossier du lundi 21 février au vendredi 25 février 2022.**

### **3- PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE**

Les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude seront transmises au ministre au plus tard le 11 mars 2022.

Un message I-Prof sera parallèlement adressé aux agents pour les informer de la suite qui a été donnée à leur candidature.

### **4- DATE PREVISIONNELLE DE PUBLICATION DES RESULTATS**

La publication des résultats sur I-Prof est prévue le jeudi 5 Juillet 2022.

Je vous remercie de votre concours dans les différentes phases de cette campagne. Les services de la division des personnels enseignants restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.

Pour le recteur de la région académique Ile de France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,  
Pour la Secrétaire générale de l'enseignement scolaire  
et par délégation  
Le Secrétaire général adjoint  
Directeur des ressources humaines

signé  
Thibaut PIERRE

## **ANNEXE 1**

### **Liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs agrégés Les principales dates de la campagne 2022**



**Au plus tard le 2 janvier 2022 :**

Transmission sur I-Prof d'un message d'information aux agents susceptibles de candidater



**Du 3 au 24 janvier 2022 :**

Période de saisie des candidatures sur I-Prof



**Du 25 janvier au 8 février 2022 :**

Recueil des avis des évaluateurs sur les candidatures



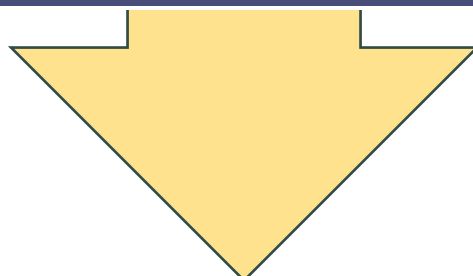
**Du 21 au 25 février 2022 :**

Consultation sur I-Prof de l'avis porté par les évaluateurs sur les candidatures



**Au plus tard le 11 mars 2022 :**

Transmission sur I-Prof d'un message d'information sur la suite donnée aux candidatures



***Le 5 juillet 2022 :***

Date prévisionnelle de publication des résultats sur I-Prof